REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° : 20120220_11

OBJET : ASSOCIATION DU CENTRE DU GRAPHISME ET DE LA COMMUNICATION VISUELLE D'ECHIROLLES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE - ANNEE 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

Séance du : MARDI 14 FÉVRIER 2012

Le Conseil Municipal de la VILLE D'ÉCHIROLLES, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RENZO SULLI - MAIRE

PRÉSENTS :
M. SULLI - M. BERTHET - MME LEGRAND - MME SIMARD - MME ROCHAS - M. CHUMIATCHER - MME MEROT - M. TASCA - M. GOIZET - MME COLLET - MME MADRENNES - M. FRACKOWIAK - M. DESCOMBAT - MME PÉRES - M. NAAMI - M. HERNANDEZ - M. BESSIRON - M. MANDHOUJ - M. BLACHE - MME ADELISE - MME ABRIAL - MME MECHTA - M. MELCION - MME SARRAT - MME GOMEZ - M. LABELLE - MME DEMORE - M. DERBAL

POUVOIRS :
M. MAKNI A M. BERTHET - MME ROCHETTE A MME ROCHAS - M. ROYER A M. FRACKOWIAK - M. COLLIARD A M. MELCION

ABSENTS :
MME DAGORN - MME PERFETTI - M. FAURE - MME DJELLAL - MME VICENTE - MME FERRARA - MME BERNARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :
M. GUY HERNANDEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance à été publique.

Le compte rendu intégral de la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire
Renzo SULLI

WD 829

Délibération n° : 20120220_11
Le : 14 FÉVRIER 2012
Service émetteur : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Rapporteur : MME ROCHAS
OBJET : ASSOCIATION DU CENTRE DU GRAPHISME ET DE LA COMMUNICATION VISUELLE D'ECHIROLLES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE - ANNEE 2012

L'accélération de la circulation de l'information et de l'image caractérise ce XXIème siècle. Si cela favorise l'accès à une information mondiale, rares sont les lieux et les événements qui, en France, ouvrent à une réflexion critique sur ces sujets.

Depuis 1990, le mois du Graphisme explore les relations complexes qui relient les arts visuels - en particulier de communication – à la société.

Le succès de la manifestation – dont la notoriété est internationale – et des actions d'accompagnement mises en œuvre auprès d'un large public local, a conduit les partenaires publics et la Ville à projeter la création d'une structure permanente à Echirolles.

L'association « Centre du Graphisme et de la communication visuelle », outre l'organisation du mois du Graphisme, mène une activité de diffusion et de sensibilisation à la culture graphique tout au long de l'année. Elle est aussi chargée de la programmation artistique de la salle d'expositions des Moulins de Villancourt et de l'organisation du Festival des Arts Visuels en Amateur.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention financière pour l'année civile 2012, qui donne les moyens de son action au centre du Graphisme au regard de ses besoins : personnels (permanents et ponctuels) ; programmation artistique de l'année ; éditions et communication accompagnant cette programmation ; fonctionnement courant.

La subvention pour l'année civile 2012 s'élève à 172 500 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

- Vu la convention financière ci-jointe,

Après avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention financière octroyant une subvention de 172 500 € à l'association du Centre du Graphisme et de la Communication Visuelle,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint-e délégué-e à la signer avec l'Association du Centre du Graphisme et de la Communication Visuelle ainsi que tout document s'y rapportant,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2012, chapitre 65, nature 6574, fonction 33.

Nombre de votants : 32

Votes POUR : 30

2 ABSTENTIONS de M. MELCION et M. COLLIARD (par procuration donnée à M. MELCION) du groupe d'Opposition Échirolles Autrement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Renzo SULLI